

Intitulé de l'épreuve : Économie

Nombre de copies : 4

Numerotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

Q1: Y a-t-il lieu de redéfinir les règles européennes relatives à l'endettement public ?

Les règles du pacte de stabilité européen relatives à l'endettement public limitent la dette publique à 60% du PIB et le déficit budgétaire à 3% du PIB sans peine de sanction. Le pacte a été suspendu par 2020 et 2021 pour faciliter le soutien public aux économies des pays européens pendant la pandémie et la reprise, et il est question dans plusieurs pays, y compris en Allemagne traditionnellement réticente, d'assouplir ces règles. Y a-t-il effectivement lieu de les redéfinir plus durablement, au-delà de la pandémie ?

\*

\* \*

Ces règles limitant l'endettement public n'ont pas de fondement théorique solide (I-A).

La décision de limiter l'endettement à 60% du PIB et le déficit à 3% du PIB a été prise à l'origine car elle semblait largement au-dessus des taux effectivement observés chez les pays européens, et laissaient beaucoup de marge de manœuvre. Ces limites avaient pour but de donner des gages de sérieux budgétaires pour éviter un dérapage qui mettrait en danger la stabilité et la crédibilité de l'ensemble de la zone euro.

\*

En pratique, ces règles ne sont pas respectées et nuisent même dans certains cas à la bonne santé économique de la

N°

1.11.4

zone euro (I-B).

Ces dernières années, la France s'approchait déjà des 100% d'endettement public, largement dépassés par l'Italie, sans qu'aucune sanction ne soit appliquée. Lors de la crise des dettes souveraines en 2008-2009, l'Irlande a beaucoup souffert alors même que ses comptes publics respectaient les règles européennes. Le retour trop rapide de l'Union européenne à la rigueur budgétaire a rendu le retour à la croissance plus long à obtenir et plus lent à vraiment redémarrer qu'aux États-Unis, qui ne se sont pas limités sur la dépense publique.

\* \*

Les règles en matière d'endettement public devraient donc être redéfinies et porter plutôt sur la viabilité de la politique budgétaire (II-A).

Dans le cadre du suivi par la Commission des politiques budgétaires des États-membres lors du semestre européen, l'attention devrait porter sur la trajectoire de réduction de l'endettement et la trajectoire de croissance prévues, ainsi que sur la crédibilité des politiques menées et des évaluations nationales, plutôt que sur des ~~taux~~ taux arbitraires appliqués uniformément sur tous les pays de la zone euro. Les demandes de révision des projets budgétaires par la Commission devraient avoir un caractère obligatoire, et les pénalités devraient être effectivement appliquées. Néanmoins, une latitude doit être laissée aux pays, et l'évaluation de la Commission doit s'adapter aux ~~des~~ circonstances nationales.

\*

L'investissement public doit être évalué à part, hors des chiffres du déficit et de l'endettement (II-B).

Les dépenses d'investissement doivent être évaluées en fonction de leur contribution à la croissance du PIB, et en particulier à leur orientation en faveur de la transformation numérique et écologique des économies européennes. Les investissements sont les garants de la viabilité à long terme des budgets natio-

N°

2/11/11

naux et ne doivent pas être décaragés par les limites fixes à l'endettement actuelles.

\* \*  
\*

Q2 : Le concept de souveraineté économique a-t-il encore un sens ?

La souveraineté économique, c'est-à-dire la capacité de l'État à décider de manière autonome en matière de politique économique, est érodée par la mondialisation économique ainsi que les contraintes liées à l'appartenance à l'Union européenne. Peut-on dire par autant que ce concept n'a plus de sens ?

\*  
\* \*

La mondialisation économique et l'appartenance à l'UE limitent la souveraineté économique de l'État (I-A).

En matière de politique économique, l'État est limité dans ses marges de manoeuvre en raison des règles européennes en matière de concurrence, de la compétence européenne par les négociations commerciales, des règles internationales de l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que par l'impératif de compétitivité à l'échelle internationale.

¶ \*

Le contrôle de l'État sur les entreprises en France a françaises est aussi limité (I-B).

En raison de l'ouverture de l'économie et du libre mouvement des capitaux, et des impératifs de compétitivité et d'attractivité de l'économie par les investissements étrangers, le contrôle de l'État sur les entreprises françaises a présentes sur son sol est limité = comme l'illustrent les cas d'Essilor Luxatica ou de Lafarge Holcim, des fusions avec des partenaires étrangers peuvent résulter dans la prise de contrôle totale par une entité étrangère d'une entreprise française, une délocalisation, des pertes d'emplois, de revenus fiscaux, de savoir-faire, de champion d'un secteur...

\* \*

L'État préserve néanmoins des capacités de contrôle et d'intervention sur les entreprises françaises en France (II-A).

Lorsque cela est estimé nécessaire, l'État peut s'opposer à l'acquisition d'entreprises françaises par des entités étrangères, comme cela a été le cas par exemple au sujet de la chaîne de supermarchés canadienne Couche-Tard en 2019. L'État peut aussi surveiller et limiter, voire interdire les investissements étrangers dans certains secteurs considérés cruciaux pour la sécurité nationale, comme cela a été mis en place en France et renforcé en 2019.

\*

La souveraineté économique prend aussi un sens élargi par s'appliquer au niveau européen et non plus uniquement national (II-B).

En effet, vu les larges compétences de l'UE en matière économique et commerciale, la taille du marché unique, l'UE est un acteur plus pertinent au niveau mondial par décider de manière autonome en matière économique. Elle gagnerait à adopter une politique industrielle et une politique économique plus coordonnées et cohérentes, sans pour autant retirer toute autonomie aux États-membres, mais par éviter qu'il se fasse concurrence entre eux et faciliter l'émergence de champions européens dans différents secteurs.

\* \*  
\*

Q3: Quels sont les principaux enjeux de la mise en place d'une fiscalité internationale ?

La France a adopté en 2020 un nouvel impôt sur les grandes entreprises du numérique, en attendant l'abaissement des travaux de l'OCDE sur une fiscalité harmonisée au niveau mondial sur les sociétés. Le G7 et l'UE se sont également saisis du sujet. Quels en sont les enjeux ?

\*  
\* \*

Une fiscalité internationale vise en premier lieu à assurer une concurrence juste entre les économies nationales (I-A).  
Un taux d'imposition des sociétés minimum éviterait

Intitulé de l'épreuve : Economie

Nombre de copies : 4

Numerotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

l'apparition de paradis fiscaux, c'est-à-dire des États dont le taux d'impôt sur les sociétés est très faible voire nul, si bien qu'ils attirent les entreprises ~~et~~ multinationales par y fixer artificiellement leur siège social et privent les autres pays de recettes fiscales.

\*

Elle sert également à assurer une concurrence juste entre ~~entre~~ entreprises (I-B).

En effet, ce sont les grandes multinationales et en particulier les entreprises du numérique qui peuvent exploiter ces différentiels de fiscalité à l'échelle internationale à des fins d'optimisation fiscale. Ainsi, leur taux effectif d'imposition est inférieur à celui des PME locales, qui ne peuvent délocaliser leur siège et leurs bénéfices. Celles-ci se retrouvent donc pénalisées, ce qui nuit à une saine concurrence entre entreprises, à la diversité et vitalité du tissu économique local.

\* \*

Une fiscalité internationale assurerait également une meilleure responsabilité sociale des entreprises (II-A).

Dans la situation actuelle, des entreprises peuvent faire travailler des personnes dans un pays A, vendre à des consommateurs dans un pays B, et payer des impôts dans un pays C, qui est un paradis fiscal. Ainsi, les pays A et B, qui donnent à l'entreprise les moyens de réaliser des bénéfices, n'en retirent aucune recette fiscale. Une fiscalité internationale

N°

.5114

mettrait en adéquation les impôts payés avec la contribution humaine des pays en termes de travailleurs et de consommateurs.

\*

Elle permettrait enfin de renforcer la contribution des entreprises au financement des biens publics et de la transition écologique (II-B).

C'est également une dimension de leur responsabilité sociale : les entreprises bénéficient de biens publics qui leur donnent les moyens d'exister, de se développer, de faire des profits. Elles doivent en retour payer des impôts pour assurer la continuité de la fourniture de biens publics et la transformation de l'économie par sa viabilité de long terme.

\* \*

\*

Q4: Quel avenir pour l'aide publique au développement ?

En dépit d'une augmentation de l'aide publique au développement (APD) en 2020 à cause de la pandémie, ses montants sont largement en-dessous des besoins et n'atteignent toujours pas 0,7% du revenu national brut des donateurs promis en 1970. Quel avenir peut-on donc anticiper pour l'APD ?

\*

\* \*

L'APD est chroniquement insuffisante par rapport aux besoins des pays bénéficiaires (I-A).

La part moyenne de dépense des pays développés a atteint 0,32% du revenu national en 2020, par un montant total de 135 milliards d'euros. Malgré l'augmentation par satellite des systèmes de santé des pays en voie de développement, ces montants représentent seulement 1% des plans de relance des pays développés d'après le secrétaire général de l'OCDE. Si l'aide de certains pays a augmenté, comme en France, elle a baissé

N°

.6/114

par la Grande-Bretagne ou l'Australie.

\*

On reproche également savoir à l'APD sont inefficacité (I-B).

En dépit d'aides apportées depuis longtemps dans des pays en voie de développement, les besoins sont encore très importants, et des pays sont surendettés sans pouvoir rembourser et encore moins financer eux-mêmes leurs besoins. L'aide est parfois dirigée vers des projets fragiles, ou détournée par la corruption. Les prêts, de plus en plus utilisés, n'améliorent pas la situation.   
 au déclin des dons

\* \*

L'APD se déplace vers de nouveaux donateurs et modes de fonctionnement, sous l'influence de la Chine (II-A).

Alors que les économies occidentales, donateurs traditionnelles, peinent, et réduisent en conséquence leur APD, ou l'augmentent faiblement, ou privilégient les prêts, la Chine se lance également dans l'APD hors des institutions comme le CAD. Dans le cadre des Nouvelles routes de la soie en particulier, elle privilégie aussi les prêts, et favorise souvent ses propres entreprises, dans des conditions peu transparentes et peu viables, comme dans le cas du Sri Lanka ou du Nantérégo, obligés de céder sur leur souveraineté à cause d'un endettement excessif.

\*

Faute d'une prise de conscience des intérêts notamment géopolitiques à augmenter l'APD, les pays occidentaux risquent de perdre en influence dans le monde en développement face à la Chine (II-B).

La trajectoire d'augmentation d'APD de la France par atteindre 0,7% en 2025 est ainsi la borne stratégiquement. L'APD permet en effet de garder de l'influence dans la détermination des projets de développement et des standards observés. L'augmentation de l'APD de l'UE, de l'Allemagne et de la Suède en 2020 s'inscrit également dans une trajectoire positive. Le covid-19 a peut-être aidé à cette prise de

N°

..7/11/14

conscience, ce qui sera à vérifier en fonction de l'évolution post-pandémie.

\* \*  
\*

Q5: la fragmentation internationale des chaînes de valeur est-elle une fatalité ?

La fragmentation internationale des chaînes de valeur, c'est-à-dire la dispersion de la conception et de la production des marchandises en divers points de la planète avec un faible contrôle d'ensemble des entreprises, est caractéristique de notre économie mondialisée. Celle-ci nuit cependant à la responsabilisation des entreprises en matière de respect des droits de l'homme ou de l'environnement notamment. Elle a aussi montré les fragilités du système d'approvisionnement pendant la pandémie. Cette fragmentation est-elle une fatalité ?

\*  
\* \*

Le renforcement de la législation européenne en matière de contrôle du respect des droits de l'homme et de l'environnement par les entreprises sur l'ensemble de leur chaîne de valeur laisse présager d'une moindre fragmentation à l'avenir (I).

Les entreprises utilisent sciemment ou ne s'intéressent pas aux différences de législation relative aux droits de l'homme ou à la protection de l'environnement <sup>dans les pays</sup> où se situent leurs sous-traitants. ~~L'obligation~~ la responsabilisation des entreprises sur l'ensemble de leurs chaînes de valeur, l'harmonisation des règles à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE par les produits importés va obliger les entreprises à exiger un respect de normes élevées par leurs sous-traitants. Si cela n'est pas possible dans les pays où ils se trouvent par le moment, cela amorcera peut-être des relocalisations dans l'UE, car les avantages de la délocalisation disparaîtront.

\* \*

La pandémie et les restrictions aux mouvements



Intitulé de l'épreuve : Économie

Nombre de copies : 4

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

des personnes et des marchandises ont aussi montré la fragilité inhérente à cette fragmentation (II-B)

Cette prise de conscience par les entreprises et les États favorise également des relocalisations d'industries jugées "stratégiques", comme celles liées à la santé. De nouveaux marchés vont s'ouvrir en Europe, et les États inciteront également à la relocalisation de certaines activités, pour ne plus se trouver dépendants d'approvisionnement extérieurs, comme ça a été le cas avec les masques de Chine ou les vaccins AstraZeneca.

\* \*

\*

La fragmentation des chaînes de valeur n'est donc pas une fatalité : des politiques de responsabilisation des entreprises et d'incitations aux relocalisations peuvent renverser cette tendance.

Q6 : Les leviers de la <sup>compétitivité</sup> ~~compétition~~ hors-prix de la France.

La Banque de France a noté dans son bulletin du 24 juin 2021 que les entreprises françaises n'avaient toujours pas amélioré leurs performances à l'export, en dépit de la politique de l'offre menée ces dernières années. Elle pointe la compétitivité hors-prix comme un obstacle : quels sont les leviers permettant de l'améliorer ?

\*

\* \*

N°

9144

Un premier levier concerne la montée en gamme des produits déjà exportés (I-A).

La Banque de France a déjà noté plusieurs fois la nécessité d'améliorer la qualité et l'image de marque des produits français exportés.

\*

Le second levier concerne la diversification sectorielle, qui doit être accompagnée d'une formation des salariés adaptée aux nouveaux besoins (I-B).

La spécialisation française sur l'aéronautique, le tourisme et les services associés ~~est~~ est source de vulnérabilité, notamment dans le cas du Covid récemment. Ce genre de crise étant susceptible de se produire à nouveau, il est nécessaire d'investir de nouveaux domaines pour rendre l'économie plus résiliente, en particulier le numérique et les services dématérialisés. ~~concerner les besoins de~~ Cela doit aller de pair avec une formation adéquate des travailleurs.

\* \*

Le troisième levier concerne l'organisation de la production (II-A).

Il s'agit de favoriser l'émergence d'écosystèmes de production intégrés. Cela peut passer par l'incitation à former des pôles dans différentes villes, spécialisées sur différents secteurs, comme c'est déjà le cas à Toulouse par l'aéronautique.

\*

Le quatrième levier concerne la diversification géographique au-delà de l'UE (II-B).

L'intégration économique européenne est nécessaire à la croissance du marché européen et favorise dans certains cas sa résilience à l'égard de crises extérieures. Cependant, une certaine diversification des débouchés hors-UE peut être également favorable par la résilience à des crises ou difficultés intra-européennes. Les pays d'Asie du sud-est à la croissance dynamique comme le Vietnam \* \* à l'Indonésie, la Malaisie, seraient à favoriser, en plus des partenaires traditionnels du Maghreb et de l'Afrique de l'ouest.

N°

10/11/14

Q7: Les risques liés au changement climatique, des risques comme les autres ?

La conduite d'un stress test climatique par la Banque de France et l'ACPR en mai 2021 sur le modèle des stress tests sur les risques habituellement encourus par le système bancaire suggère que les risques climatiques seraient des risques comme les autres. Est-ce vraiment le cas ?

\*

\* \*

En réalité, les risques climatiques diffèrent d'autres risques par le fait que leurs conséquences sont impossibles à prévoir (I-A).

Il s'agit de risques systémiques, pouvant affecter l'ensemble d'une économie nationale, régionale ou mondiale, avec des conséquences en chaîne et une évolution non linéaire mais exponentielle.

\*

Les difficultés de prévision sont aggravées par le manque de données disponibles (I-B).

Les banques ne savent pas, en général, à quel projet est attribué le financement accordé à une entreprise. Par conséquent, elles ne peuvent évaluer ni la qualité écologique du projet, ni le risque environnemental connu, ne connaissant pas sa localisation. Le manque de transparence des entreprises sur leurs émissions de CO<sub>2</sub> nuit également à l'évaluation des risques et à la fixation d'objectifs de réduction des émissions adoptés.

\* \*

Par faire face à ces risques particuliers, ~~une obligation~~ la transparence sur des données précises doit être requise de la part des entreprises et des banques (II-A).

Les données granulaires sur les projets vers lesquels sont dirigés les financements, leur localisation et les émissions de CO<sub>2</sub> associées doivent être fournies aux banques par les entreprises. Des objectifs et des limites doivent être établis, par inciter les banques à financer les projets les

moins polluants et favoriser la transition écologique, en donnant une priorité à ce risque environnemental par rapport aux autres risques pesant sur la rentabilité.

\*

En effet, le caractère systémique et imprévisible du changement climatique fait de la lutte contre lui et par la protection de l'environnement la condition même de la viabilité économique des entreprises, des banques et de l'économie en général (II-B).

Ainsi, un projet risqué selon les <sup>critères d'</sup>évaluations habituels mais positif par la lutte contre le changement climatique et la transition écologique doit pouvoir être financé. Le risque climatique doit peser plus tard dans les décisions de financement des banques, ce qui passe par une incitation publique à financer de tels projets via des contributions au financement.

\* \*

\*

Q8: Quelles sont les conditions du rebond économique ?

La pandémie a causé une détérioration marquée de la situation financière des entreprises, en partie compensée par le soutien public massif accordé en 2020 et 2021. A présent que l'épidémie ~~recule~~ recule en France et que l'économie peut à nouveau fonctionner à peu près normalement, quelles sont les conditions du rebond économique ?

\*

\* \*

L'État doit retirer progressivement son soutien aux entreprises sans provoquer de licenciements massifs ou de faillites à grande échelle (I-A).

Maintenant que les entreprises peuvent reprendre leurs activités normalement, le soutien public doit disparaître au profit d'un financement privé des entreprises par des investisseurs ou par les banques.

\*

Cependant, l'endettement accru des entreprises

Intitulé de l'épreuve : Économie

Nombre de copies : 4

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

va perdre plus difficile leur financement par les banques, ce qui aura notamment un impact négatif sur les investissements des entreprises (I-B).

Dans la lettre ~~no~~ n° 282 d'avril 2021 du Trésor Éco, les auteurs montrent que l'investissement paraît être réduit de 20%, soit 4 milliards d'euros à moyen terme, à cause de l'épidémie, sans tenir compte des mesures de soutien à l'investissement déjà adoptées. Les banques sont en effet réticentes à prêter à des entreprises endettées, qui risquent d'être insolvables, ou dont les bénéfices vont servir à rembourser leur dette plutôt qu'à rémunérer les actionnaires.

\* \*

Il s'agit donc par l'État de soutenir la reprise en incitant les banques à prêter aux entreprises malgré leur situation financière dégradée (II-A).

Les prêts participatifs et les obligations Relance s'orientent déjà dans cette voie. Contrairement au soutien public qui ne discrimine pas selon la rentabilité des entreprises pendant la pandémie, les incitations à prêter aux entreprises peuvent faire usage des capacités des banques à évaluer leur rentabilité par discriminer entre elles, mais à un niveau moindre que dans une période sans crise, car <sup>presque</sup> toutes les entreprises ont été touchées, et leur situation financière actuelle ne reflète pas leur véritable performance.

\*

N°  
13114

L'accompagnement de l'État doit être plus ciblé pour viser les travailleurs et entreprises restés à l'écart de la reprise et favoriser leur insertion dans la transformation de l'économie post-pandémique (II-B).

Les entreprises ne pouvant reprendre leurs activités que plus lentement comme les cinémas indépendants ou certains autres lieux d'accueil du public limités par des jauges doivent pouvoir bénéficier d'aides plus longtemps. Les secteurs variés à disparaître après les modifications apportées par la pandémie doivent aussi être accompagnés, avec une formation des salariés et des aides à la création d'entreprise dans de nouveaux secteurs en développement, notamment le numérique.

\* \*  
\*

*[This area contains faint horizontal lines for writing.]*

Lined writing area with horizontal lines.